



Syndicat du personnel de bureau, technicien-nes  
et professionnel-les de l'administration de la santé  
et des services sociaux  
Côte-Nord – Catégorie 3

Syndicalement  
Vôtre!

Mars 2025

## DEMANDE DE RECLASSIFICATION

Dans les 90 jours de la date d'entrée en vigueur de la convention collective, l'employeur précise par écrit le titre d'emploi de chaque personne salariée et procède aux reclassifications qui s'imposent.

La personne salariée peut en tout temps pendant la durée de la convention collective demande une reclassification. L'employeur procède le cas échéant à la reclassification qui s'impose. Le réajustement des gains de la personne salariée reclassifiée est rétroactif à la date où la personne salariée a commencé à exercer les fonctions qui lui ont valu la reclassification, mais sans toutefois dépasser la date d'entrée en vigueur de la présente convention collective.



Pour toute demande de reclassification, un formulaire doit être rempli. Au besoin, faites-en la demande à votre syndicat.



En tant que membre d'un syndicat, vous devez, entre autres :

- ◆ prendre connaissance de l'information syndicale;
- ◆ contribuer à la vie syndicale;
- ◆ assister et participer aux réunions, assemblées et actions organisées par le syndicat;
- ◆ participer aux débats;
- ◆ supporter les buts et objectifs du syndicat;
- ◆ maintenir le lien entre la ou le délégué ou autre dirigeant syndical notamment en fournissant les coordonnées nécessaires pour vous joindre;
- ◆ informer la ou le délégué ou autre dirigeant syndical de toute absence prévue à la convention collective (absence maladie de plus de six (6) mois, congés parentaux, etc.);
- ◆ contribuer et fournir les documents et autorisations requises, par le syndicat, afin d'assurer la défense d'un dossier litigieux vous concernant;
- ◆ prendre connaissance des dispositions nationales et locales de la convention collective.

Pour connaître l'ensemble des devoirs d'un membre du syndicat, veuillez vous référer aux [Statuts et règlements](#).

## NOS COORDONNÉES

Pour joindre votre syndicat :  
[csncategorie3.09ciyss@ssss.gouv.ca](mailto:csncategorie3.09ciyss@ssss.gouv.ca)  
418 589-3701, poste 302673

Visitez notre nouveau site Web, vous y trouverez une tonne d'informations intéressantes :

<https://spbtpassscn.monsyndicat.org/>

Pour toute suggestion ou idée pour le prochain bulletin, veuillez nous contacter à cette adresse :

[mobilisation.categorie3.09ciyss@ssss.gouv.ca](mailto:mobilisation.categorie3.09ciyss@ssss.gouv.ca)

Retrouvez-nous sur Facebook :  
**S P B T P A SSS Côte-Nord -  
CSN Catégorie 3**



Ce que vous devez savoir sur...

### LA PRIME D'ANCIENNETÉ

La personne salariée ayant dix ans et plus d'ancienneté voit son salaire majoré de 5,00 \$ par semaine.

**Cependant**, cela **ne s'applique pas** dans le cas des personnes salariées dont les échelles comprennent **dix échelons ou plus**.

### LES CONGÉS LORS D'UN DÉCÈS

**5** jours civils de congé à l'occasion du décès de son conjoint, d'un enfant à charge ou de son enfant.

**3** jours civils de congé à l'occasion du décès des membres suivants de sa famille : père, mère, frère, sœur, beau-père, belle-mère, bru et gendre.

**2** jours civils de congé à l'occasion du décès de l'enfant de son conjoint.

**1** jour civil de congé à l'occasion du décès de sa belle-sœur, de son beau-frère, de ses grands-parents et de ses petits-enfants.

Lors de décès susmentionnés, la personne salariée a droit à **1** jour additionnel aux fins de transport si le lieu des funérailles se situe à **240 km et plus** du lieu de résidence.

### LA PROMOTION

La personne salariée promue reçoit au départ, dans son nouveau titre d'emploi, le salaire prévu à l'échelle de ce titre d'emploi **immédiatement supérieur** à celui qu'elle recevait dans le titre d'emploi qu'elle quitte.

Si, dans les douze mois de sa promotion, la personne salariée reçoit dans son nouveau titre d'emploi un salaire moindre que celui qu'elle aurait reçu dans le titre d'emploi qu'elle a quitté, elle reçoit, à compter de cette date et jusqu'à son avancement d'échelon à la date anniversaire de sa promotion, le salaire qu'elle aurait reçu dans le titre d'emploi qu'elle a quitté.

Dans le cas de promotion, la date de l'augmentation statutaire se situe à la date anniversaire de la promotion.

### LA SUPERVISION DE STAGIAIRE

La personne salariée reçoit une prime de **2%** de son salaire horaire majoré pour chaque quart de travail lors duquel elle est chargée d'assurer la supervision d'un ou de plusieurs stagiaires dans le cadre d'un stage faisant partie d'un programme scolaire reconnu et nécessaire à l'obtention d'un diplôme. Cette prime ne peut être cumulative à la prime de supervision et responsabilité et ne peut être versée aux personnes salariées dont le titre d'emploi comporte une responsabilité de formation ou d'enseignement.